



REUNION DU 10 MARS 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 mars 2014, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 10 mars 2014 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents : MM. Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Jean SEIGNEURY, Pascal MARTIN, Chantal CHEVALLIER, Michel MARCININ, Guy NORMAND, Corinne COME, Mélanie LOCHON, Christophe GALAMONT, Stéphane BEAUSSIER, Franck HOYAU, Fabrice LAJOIE et Pierre PERTHUIS.

Absents excusés ayant donné procuration : Patrice PICHOT à Jacky TARANNE, Isabelle DELISLE-MARTIN à Chantal CHEVALLIER, Paul NICOLLE à Christian PAUL-LOUBIERE.

Secrétaire de séance : Mélanie LOCHON

En préambule le maire tient à rendre hommage et remercier les adjoints et les conseillers pour leur investissement dans l'intérêt de la commune.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 28 janvier 2014 n'appelle aucune observation. Il est accepté à l'unanimité par tous les conseillers.

2) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

a) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2013

Jacky TARANNE donne lecture des résultats du compte administratif du budget principal de la Commune. Il demande au Conseil Municipal de les approuver, après avoir constaté l'exactitude des comptes avec ceux du Trésorier Principal. Le conseil municipal, en dehors de la présence du Maire, approuve, à l'unanimité, ce compte administratif dont les résultats sont annexés au présent procès-verbal.

Les résultats de ce compte administratif seront en conséquence repris au budget primitif 2014 de la commune.

Quitus est donné au Trésorier Principal de Chartres Banlieue pour ses comptes de gestion de l'exercice 2013.

b) Affectation des résultats du budget général de la commune

La balance des comptes de la section d'investissement du budget de la commune de Jouy de l'exercice N-1 (2013) étant, y compris les restes à réaliser, déficitaire de 73.315,23 €,

Le Conseil Municipal, constatant le besoin de financement de la section d'investissement,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, à concurrence de 73.315,23 €, en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde (excédent de fonctionnement diminué de l'affectation en section d'investissement), soit **271.362,47 € - 73.315,23 € = 198.047,24 €**, sera reporté en recette à la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil :

- Adoptent les résultats du budget général au 31 décembre 2013,
- Approuvent l'affectation au budget primitif 2014

c) Vote des taux des impôts locaux

Le Maire fait une rétrospective des taux des impôts locaux au regard des années précédentes.

Il présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2014 communiqué par les services fiscaux et propose, à l'appui du tableau ci-après, de reconduire les taux de 2013 pour l'année 2014.

Taxes	Bases d'imposition 2013	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Variation par rapport aux bases d'imposition de 2013	Taux communal voté 2013	Taux moyen communal au niveau départemental 2013
Taxe d'habitation	1 820 151	1 843 000	1,26%	12,03%	23,39%
Taxe foncière (bâti)	1 484 043	1 498 000	0,94%	16,96%	23,73%
Taxe foncière (non bâti)	103 909	104 600	0,67%	34,91%	31,17%

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2014,

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de 2013 pour 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2014 :

Taxe d'habitation : 12.03 %

Taxe foncière (bâti) : 16.96 %

Taxe foncière (non bâti) : 34.91 %

d) Vote du budget primitif 2014

Le Maire présente la section de fonctionnement du budget 2014 prenant en compte la reconduction des taux d'imposition des taxes locales et le vote des reprises des résultats de l'année 2013.

Il commente les postes les plus importants.

Il précise, notamment, qu'une somme de 24.000,00 €, à partager avec les familles, a été inscrite pour le nouveau rythme scolaire ainsi que pour l'étude des travaux sur la rue des Vaux-Roussins ; en fonction des subventions obtenues, ces travaux lourds pourraient être réalisés dès 2015.

La section de fonctionnement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à 1.442.833 € (cf tableau joint).

Il présente ensuite la section d'investissement du budget 2014, selon le tableau joint, en détaillant :

- Les dépenses et recettes obligatoires,
- Les programmes en cours intégrant les restes à réaliser,
- Les nouveaux programmes proposés.

Les programmes en cours sont inscrits en reprise des restes à réaliser, pour un montant de 63.153,80 € en dépenses et 50.687,60 € en recettes, avec un complément pour 2014 de 8.295,24 € en dépenses et 6.605,40 € en recettes

Les programmes nouveaux proposés s'élèvent à 93.920,97 € en dépenses et 15.090,00 € en recettes.

Vu,

- la reprise des résultats de l'exercice 2013 pour la section d'investissement à -60.849,03 €,
- l'affectation obligatoire nécessaire pour équilibrer cette même section (compte 1068) d'un montant de 73.315,23 €,
- les dépenses et recettes obligatoires, les programmes en cours et les nouveaux proposés,

le maire propose de prélever la somme de 171.262 € sur la section de fonctionnement (autofinancement) par le jeu d'écritures du chapitre 023 vers le chapitre 021 de la section d'investissement.

Cette section d'investissement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de 350.470 €.

Le montant total du budget de la commune pour l'année 2014 en dépenses et recettes s'élève à 1 793 303 € pour les deux sections.

Les conseillers, après avoir voté, adoptent à l'unanimité ce budget primitif 2014, tel que présenté et pour un montant total équilibré en recettes et en dépenses à 1.793.303 €.

3) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LA COMMUNE

a) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2013

Jacky TARANNE donne lecture des résultats du compte administratif du budget annexe du moulin. Il demande au Conseil Municipal de l'approuver, après avoir constaté l'exactitude des comptes avec ceux du Trésorier Principal. Le conseil municipal, en dehors de la présence du Maire, approuve, à l'unanimité, ce compte administratif dont les résultats sont annexés au présent procès-verbal.

Les résultats de ce compte administratif seront en conséquence repris au budget primitif 2014 du moulin.

Quitus est donné au Trésorier Principal de Chartres Banlieue pour son compte de gestion de l'exercice 2013.

b) Affectation des résultats du budget

La balance des comptes de la section d'investissement du budget annexe du moulin de l'exercice N-1 (2013) étant, y compris les restes à réaliser, déficitaire de 38.088,45 €,

Le Conseil Municipal, constatant le besoin de financement de la section d'investissement,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, à concurrence de 14.695,63 €, en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde de la section de fonctionnement étant nul (excédent de fonctionnement diminué de l'affectation en section d'investissement), **soit 14.695,63 € - 14.695,63 € = 0 €**, il n'y aura pas de report au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil :

- Adoptent les résultats du budget annexe du moulin au 31 décembre 2013,
- Approuvent l'affectation au budget annexe du moulin 2014

c) Vote du budget primitif 2014

Le Maire présente la section de fonctionnement du budget annexe du moulin pour l'exercice 2014 prenant en compte le vote des reprises des résultats de l'année 2013.

Il commente les postes les plus importants.

La section de fonctionnement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à 97.900 € (cf tableau joint).

Il présente ensuite la section d'investissement du budget 2014, selon le tableau joint, en détaillant :

- Les dépenses et recettes obligatoires,
- Les programmes en cours intégrant les restes à réaliser,
- Les nouveaux programmes proposés.

Les programmes en cours sont inscrits en reprise des restes à réaliser, pour un montant de 1.926,58 € en dépenses.

Les programmes nouveaux proposés s'élèvent à 5.000 € en dépenses.

Jacky TARANNE indique qu'il est prévu de remplacer une partie de la moquette de la mezzanine, en très mauvais état, par du parquet. Auparavant l'escalier pourrait être déplacé afin d'optimiser l'espace au rez-de-chaussée.

Vu,

- la reprise des résultats de l'exercice 2013 pour la section d'investissement à -38.088,45 €,
- l'affectation obligatoire nécessaire pour équilibrer cette même section (compte 1068) d'un montant de 14.695,63 €,
- les dépenses et recettes obligatoires, les programmes en cours et les nouveaux proposés,

le maire propose de prélever la somme de 37.500 € sur la section de fonctionnement (autofinancement) par le jeu d'écritures du chapitre 023 et vers le chapitre 021 de la section d'investissement.

Cette section d'investissement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de 64.095 €.

Le montant total du budget annexe du moulin pour l'année 2014 en dépenses et recettes s'élève à 161.995 € pour les deux sections.

Les conseillers, après avoir voté, adoptent à l'unanimité ce budget primitif 2014, tel que présenté et pour un montant total équilibré en recettes et en dépenses à 161.995 €.

4) CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Maire fait part aux conseillers du dossier remis par la Trésorerie de Chartres Banlieue concernant des non-recouvrements de créances datant de l'exercice 2011 à l'encontre de deux usagers.

La procédure légale engagée n'ayant pas donné une issue positive, le trésorier demande l'autorisation de passer ces créances en créances irrécouvrables, selon le détail suivant :

- Etat arrêté en date du : 28/11/2013 – Budget principal :

N° liste	Référence créance	Montant	Motif présentation
1110300212	2011 T-71511240012 et 2011 T-71511240012	32,49	poursuite sans effet
1109300812	2011 T-95	54,1	surendettement et décision effacement de dette
Total		86,59	

La somme est prévue au compte 6541 « créances admises en non-valeur».

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent l'admission en non-valeur de ces deux créances.

5) MISE EN CONFORMITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Chantal CHEVALLIER rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25 % de la cotisation pour :

- La Garantie Complémentaire Santé.

Les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 prescrivent aux collectivités de se mettre en conformité, d'où l'objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire suite au dossier n° 2014/PSC/216, après avoir pris en compte les observations indiquées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De participer à compter du 1^{er} avril 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle brute, soumise à cotisations salariales et patronales, calculée selon un cumul de deux critères, soit :
 - Indice
 - De 297 à 355 = 12 €
 - De 356 à 416 = 8 €
 - De 416 et au-delà = 4 €
 - Famille
 - Agent = 4 €
 - Agent et 1 enfant = 8 €
 - Agent et 2 enfants et plus = 12 €
- De revaloriser cette participation en fonction de la valeur du point,
à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée.

6) SUBVENTIONS AGENCE POSTALE COMMUNALE

Les travaux d'installation de l'Agence Postale Communale étant terminés, le maire demande aux conseillers de bien vouloir valider le plan de financement définitif, afin de compléter les dossiers de demandes de subventions déposés auprès du Conseil Général pour le FDAIC 2014 et de la Poste pour le Fonds Postal Communal.

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	0,00 €	=> Financements privés	0,00 €
=> coût détaillé	11 016,08 €	=> Financements publics	11 016,08 €
<i>Entreprises extérieures</i>		Fonds Postal Communal 2014	4 058,00 €
Travaux menuiserie - Ets LEGUEN	2 548,00 €	FDAIC (30 % - hors informatique)	2 900,00 €
Travaux électricité - Ets BPS	462,66 €		
Fourniture/pose matériel informatique - Ets Promosoft	1 018,00 €		
Travaux en régie			
Main d'œuvre et petites fournitures	6 987,42 €	Autofinancement	4 058,08 €
Total Charges HT	11 016,08 €	Total Produits	11 016,08 €

soit un financement total à hauteur de : 63,16%
dont financements privés : 100,00%
dont financements publics : 63,16%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 36,84%

Après délibération, les membres du conseil :

- approuvent le plan de financement définitif pour l'installation de l'Agence Postale Communale au sein de la mairie

7) TAXE D'AMENAGEMENT

- Conformément à la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 (article 90) modifiant l'article L331-9 du code de l'urbanisme,
- Après avoir pris l'attache des services compétents pour les modalités d'application de la possible exonération de la taxe d'aménagement des abris de jardin soumis à déclaration préalable,
- Conformément à ce qui a été annoncé en questions diverses du conseil municipal du 28 janvier 2014,

le maire propose d'appliquer cette exonération au compter du 1^{er} janvier 2015.

Les conseillers, après avoir délibéré, autorisent, à l'unanimité, l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

QUESTIONS DIVERSES :

a) Permanences bureaux de vote – élections municipales du 23 mars 2014 :

Planning complété et à finaliser dans les jours à venir.

b) Courrier du district du 10 février 2014 :

Le maire fait part des remerciements du district pour la mise à disposition des installations sportives lors de leur formation modulaire « Module U15 » du 31 janvier et 1^{er} février 2014.

c) Projet la Dalonne :

Le maire fait part de l'avancement du dossier et présente la dernière version du plan transmis par la SPL.

Il indique que le dépôt de demande de permis d'aménager est prévu pour mi-mars 2014. Une réunion de préparation aura lieu en juillet 2014 pour un démarrage des travaux en septembre ou octobre 2014 au plus tard.

d) Réunion maison du vélo :

Stéphane BEAUSSIER transmet le plan remis par Chartres Métropole. Il indique que les pistes sont bien matérialisées à l'égard de la signalisation. La prochaine étape consistera à voir ce qui peut être amélioré au niveau des pistes cyclables, notamment les pistes protégées.

e) Travaux :

Pierre PERTHUIS indique qu'une dalle de béton est entièrement soulevée dans la sente de la Dalonne. Le maire en prend note afin que les travaux soient effectués dès que possible.

La séance est levée à 21 h 30

